

# AVIS PUBLIC

## AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

---

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-185-29

Modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage

---

#### AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2023, le Conseil de cette Municipalité a adopté le règlement d'urbanisme numéro 2023-185-29 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, afin d'ajouter l'usage agricole spécifique (A5 (e)) « Centre équestre » dans la zone RAG-9.

Le règlement d'urbanisme numéro 2023-185-29 sur le zonage est entré en vigueur à la date d'émission du certificat de conformité de la MRC du Haut-Richelieu, soit le 15 janvier 2024.

Ledit règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. [Le règlement](#) est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au [www.mmsg.ca](http://www.mmsg.ca) dans la section « Administration », sous la rubrique « Règlements d'urbanisme ».

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 18<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2024.

*Signé : Manon Donais*

Manon Donais, directrice générale et  
greffière-trésorière